## LITE DE LA RÉVOLUTION.

**EUVRES COMPLÈTES** 

DE

# SAINT-JUST,

Its em 5 Avec une Introduction et des botes

PAR

CHARLES VELLAY.

TOME SECOND.

PARIS

EUGÈNE PASQUELLE, ÉDITEUR,

11. RUE DE GRENELLE, 11.

1908.

Ä

#### ŒUVRES COMPLÈTES

DΕ

## SAINT-JUST

#### L'ÉLITE DE LA RÉVOLUTION

### ŒUVRES COMPLÈTES

DΕ

## SAINT-JUST

#### AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

#### CHARLES VELLAY

Docteur ès lettres

TOME SECOND

#### PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11

1908 Tous droit Pervés.

#### ŒUVRES COMPLÈTES

## DE SAINT-JUST

## QUATRIÈME PARTIE

I

# RAPPORT SUR LES TRENTE-DEUX MEMBRES DE LA CONVENTION DÉTENUS EN VERTU DU DÉCRET DU 2 JUIN

Le 30 mai 4793, la Convention avait adjoint au Comité de salut public, pour présenter les articles constitutionnels, les citoyens Hérault, Ramel, Saint-Just, Mathieu et Couthon. Le 13 juin suivant, Saint-Just fut chargé, dans le sein du Comité, avec Cambon, Berlièr et Couthon; de la correspondance générale. Dès ce moment, son activité et ses travaux furent liés à ceux du Comité de salut public. Le 15 juin, il est choisi pour former, avec Delmas et Cambon, une commission chargée de combiner toutes les mesures relatives aux opérations et aux besoins de l'armée dirigée contre les rebelles de

l'intérieur. Le lendemain, 16 juin, le Comité arrête qu'il sera fait un rapport à la Convention sur les membres du partigirondin arrètés après les événements du 31 mai et du terjuin, et désigne Saint-Just et Cambon comme rapporteurs. Le 19 juin, par décision du Comité, Saint-Just est seul chargé du rapport. Le 24 juin, Saint-Just en donne lecture au Comité, qui en ajourne l'adoption définitive. Enfin, le 2 juillet, après un échange d'observations et l'adoption de plusieurs amendements, le rapport est adopté, et le Comité arrête les termes du projet de décret qui sera présenté à la Convention. C'est ce rapport que Saint-Just présenta à la Convention, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 8 juillet 1793.

Citoyens, vous avez de tout temps fait paraître votre dévouement à la République en donnant au peuple, dans les premiers jours de sa liberté, l'exemple de la justice et de la soumission à vos propres lois.

Vous avez entendu, dès le commencement de vos séances, les réclamations élevées contre vos membres, et vous les avez obligés de rendre compte de leur conduite. Un membre, depuis peu, a paru devant le tribunal révolutionnaire, accusé d'avoir provoqué la licence; un autre, relégué dans Marseille, attend son jugement. Au commencement du mois dernier, comme un complot formé contre l'établissement et l'unité de la République éclatait dans Paris et dans l'empire, vous avez consigné dans leurs maisons trentedeux membres de cette Assemblée, prévenus par le cri public d'en être les auteurs.

L'inquiétude de la République sur cet événement, les fables répandues par les ennemis de la liberté, devenues le prétexte de la guerre civile, l'impatience et le zèle des citoyens, les différentes lettres des détenus qui demandent leur liberté, et surtout l'indulgence qu'on doit à quelquesuns, qui sont plutôt imprudents que coupables, tout invite la Convention nationale à prononcer définitivement.

La conjuration dont je viens vous entretenir est enfin démasquée; je n'ai point à confondre les hommes, ils sont confondus; je n'ai point à arracher, par la force du discours, la vérité sanglante de leurs cœurs; je n'ai qu'un